

DEL2024_03_022

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Małgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

M. Alain SCHUMACHER (donne procuration à M. Emin SARACOZ), Mme Djena DIARRA (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Najat HASHAS (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Kevin CAUCHIE (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Serge CADIO a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

FONCTIONNEMENT DU PARKING SOUTERRAIN - CREATION D'UNE REGIE AUTONOME

Sur proposition de Jean ARSLAN.

Dans une volonté de renfort de l'attractivité commerciale en centre ville, le parking souterrain nommé parking du commerce aura vocation à offrir une offre de stationnement payante en centre ville. Le conseil municipal a délibéré à plusieurs reprises sur le dossier du parking notamment sur l'adoption d'un budget annexe et d'une grille tarifaire. Afin de poursuivre les démarches administratives, il est nécessaire de nommer un conseil d'exploitation et un directeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le chapitre 1er nommé Régies municipales du Code général des collectivités territoriales et les Articles R2221-1 à R2221-99,

Vu l'article L1412-1 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « les collectivités territoriales, leurs établissements publics, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence, constituent

1/3

DEL2024_03_022

une régie soumise aux dispositions du chapitre Ier du titre II du livre II de la deuxième partie, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. »

Vu l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui mentionne que « Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. »,

Vu l'article L.2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui impose aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale choisissant de gérer directement des SPIC, de recourir à la régie dotée de l'autonomie financière (ou à une régie personnalisée). Cette autonomie se traduit concrètement par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre,

Considérant que par délibération 2023_11_186 du 16 novembre 2023 il a été créé un budget annexe au budget principal de la ville nommé parking, géré sous la nomenclature M4,

Considérant que par délibération 2024_01_002 du 31 janvier 2024, la tarification du parking nommé parking du commerce a été arrêtée,

Considérant que ce parking relève d'un service public industriel et commercial,

Considérant que à des fins de simplification il n'est pas envisagé que ce SPIC dispose d'une personnalité morale et que par conséquent il est institué une régie avec autonomie financière sans personnalité morale,

Considérant que pour finaliser les démarches administratives permettant de faire fonctionner cet équipement, il conviendra de désigner un conseil d'exploitation et une direction à cette régie ultérieurement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'instituer les statuts de la régie précisés comme suit :

Article 1 : La régie nommée « Régie du Parking souterrain nommé parking du commerce » est une régie dotée de la seule autonomie financière au sens des dispositions de l'article L. 2221-14 du CGCT,.

Article 2 : La régie a pour compétence le service public industriel et commercial du parking souterrain nommé parking du commerce. Pour exercer cette compétence, la régie est chargée notamment de l'exploitation, de l'entretien, du renouvellement des équipements nécessaires au fonctionnement du parking,

Article 3 : La régie a pour siège l'adresse de domiciliation de la commune de Montfermeil. Les membres du conseil d'exploitation pourront se réunir valablement, au siège de la régie.

Article 4 : La régie obéit aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux. La régie autonome est administrée, sous l'autorité du Maire de la commune de Montfermeil par un conseil d'exploitation et son Président, ainsi qu'un Directeur. Le Maire de la commune de Montfermeil est le représentant légal de la régie, il en est l'ordonnateur. S'appliquent à la régie les règles d'organisation suivantes : elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux régies dotées de l'autonomie financière gérant des services publics industriels et commerciaux (notamment l'article L. 2221-14, les articles R. 2221-3 à R. 2221-17 et R. 2221-63 à R.2221-94 de ce code), applicables aux régies créées par une commune en vertu des dispositions de l'article L. 1412-1 de ce même code ; S'appliquent également à la régie les divers actes de la commune ; la délibération relative au conseil d'installation de la commune et d'éventuelles futures délibérations modificatives de la commune. Enfin, le Conseil d'exploitation pourra, par un règlement intérieur, préciser les modalités d'organisation de la régie.

DEL2024_03_022

2. De dire que les fonctions de comptable sont remplies par le responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy. Il est soumis, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, à l'ensemble des obligations qui incombent aux comptables publics. L'agent comptable de la Régie est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du trésorier-payeur général ou du receveur des finances.

Au surplus, s'appliquent à la régie, les règles financières posées par les articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du CGCT. Les recettes et les dépenses d'exploitation de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la commune. Les fonds de la Régie sont déposés au trésor. Le Budget de la régie est préparé, puis soumis au vote du conseil municipal.

L'exploitation de la Régie prend fin en vertu d'une délibération du Conseil municipal.

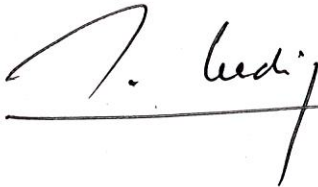
Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

34 POUR

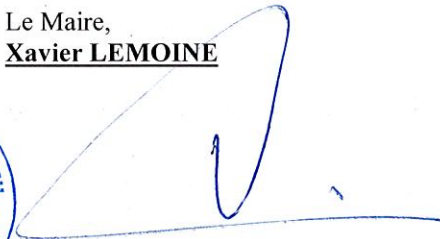
M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACUZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Serge CADIO



Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 25/03/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 25/03/2024

Montfermeil, le 25/03/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)

